

DELIBERATION CA105-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 30 septembre 2016.

■ **Objet de la délibération** : Procès-verbal du 30 juin 2016

Le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du 30 juin 2016 est approuvé sous réserve de la modification suivante :
Page 15 : ôter l'intervention de M. Laurent GARCIA qui n'était pas présent ce jour et remplacer par M. Laurent LEMAIRE.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 7 octobre 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **13 octobre 2016** / mise en ligne : **13 octobre 2016**